

(Traduit de l'anglais)

**Populations, forêts et nature : Partenariat pour une Nouvelle Economie du Climat
en République Démocratique du Congo**

Dubaï, COP28, 2 décembre 2023

Déclaration de la République démocratique du Congo, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Norvège, du Bezos Earth Fund, du Fonds d'amorçage des Country packages (France, Conservation International, Fondation Rob Walton, Fondation Gordon et Betty Moore), Forest People Climate, Fondation David et Lucile Packard, Rockefeller Brothers, Southbridge Investments.

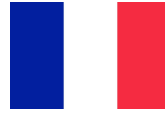
1. *Se félicitant* du Partenariat des chefs d'État et de gouvernement pour les forêts et le climat visant à accélérer les progrès partout dans le monde pour mettre un terme au recul des forêts et à la dégradation des terres et en inverser la tendance d'ici à 2030, tout en œuvrant à un développement durable et en promouvant une transformation rurale solidaire,
2. *Reconnaissant* le rôle crucial des forêts tropicales de la République démocratique du Congo (RDC), qui procurent des services écosystémiques contribuant à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité, ainsi qu'aux biens et services garantissant des moyens de subsistance et de la résilience,
3. *Notant avec préoccupation* que le faible rendement des cultures, l'insécurité alimentaire et la pauvreté énergétique en République démocratique du Congo sont à l'origine d'une hausse de la culture sur brûlis et de la demande de charbon de bois pour la cuisson, ce qui a provoqué une accélération de la déforestation au cours des deux dernières décennies,
4. *Saluant* le souhait de la République démocratique du Congo de bâtir une nouvelle économie du climat reposant sur ses forêts de grande valeur, ses tourbières et d'autres zones clés de biodiversité, de façon à stimuler les investissements dans les infrastructures durables, les secteurs respectueux de l'environnement, ainsi que les moyens de subsistance et les emplois décents pour les populations de l'ensemble du pays,
5. *Soulignant* l'importance que revêtent pour le monde les tourbières du bassin du Congo, dont on estime qu'elles contiennent 30 gigatonnes de carbone, ainsi que le rôle majeur de la République démocratique du Congo, qui abrite quelque 120 000 km² de tourbières, dans la préservation de ces zones,
6. *Insistant* sur le fait qu'il importe de valoriser les forêts et tourbières existantes pour mieux répondre aux besoins en énergies renouvelables et en sécurité alimentaire, créer des emplois décents et stimuler une croissance économique inclusive, notamment grâce à la délivrance de crédits carbone reposant sur une grande intégrité écologique,



7. *Saluant* la promulgation par le président de la République démocratique du Congo de la loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, notamment ses articles 20 et 39 relatifs à des consultations et à un consentement libre, informé et préalable garantissant une nouvelle économie du climat solidaire,
8. *S'appuyant* sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et *reconnaissant* l'engagement pris par la République démocratique du Congo de préserver et de gérer de manière efficace au moins 30 % de ses zones terrestres, de ses eaux intérieures et de ses zones maritimes et côtières, notamment celles qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et la Déclaration de Glasgow des chefs d'État et de gouvernement sur les forêts et l'utilisation des terres,
9. *Soulignant* que la présente déclaration se fonde sur les objectifs et les grandes étapes fixés par la déclaration d'intention signée entre la République démocratique du Congo et l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) en novembre 2021, et qu'elle vise à compléter et à renforcer ladite déclaration d'intention en mettant en avant des efforts supplémentaires,
10. *Se félicitant* des programmes nationaux pour les forêts, la nature et le climat, qui seront personnalisés en fonction des priorités et des situations de chaque pays, et dont le contenu, la structure et l'approche en matière de coordination des efforts seront déterminés par le pays d'accueil, ce qui en fera des programmes sur mesure reflétant les ambitions, les capacités, les enjeux et les programmes déjà en cours du pays concerné ainsi que les capacités des partenaires intéressés, et
11. *Notant avec satisfaction* l'attachement de la République démocratique du Congo à préserver et gérer de manière durable ses tourbières,

La République démocratique du Congo et ses partenaires décident, en tant que de besoin :

12. *D'établir* un partenariat ambitieux à long terme, conduit par la République démocratique du Congo, pour mettre en place et financer la transition vers une Nouvelle économie du climat. Ce partenariat soutiendra l'engagement de la République démocratique du Congo à conserver efficacement et à gérer durablement ses tourbières, ses forêts de grande valeur et ses zones clés pour la biodiversité.
13. *De collaborer*, en tant que de besoin, en matière d'assistance technique, de financements et d'investissements internationaux, pour progresser dans la mise en œuvre de cette transition, en se concentrant dans un premier temps sur les actions suivantes :
 - i. Préserver et gérer efficacement les forêts de grande valeur, tourbières et zones clés de biodiversité en RDC. Des consultations à ce sujet débiteront en 2024, avec pour



objectif de les faire aboutir d'ici à la COP30, afin de permettre un soutien et des investissements internationaux. Ces consultations comprendront un volet sur les emplois décents et les moyens de subsistance pour les peuples autochtones et les populations locales et feront valoir et protégeront leurs droits,

- ii. Accroître les investissements privés dans la nouvelle économie du climat, l'élaboration de plans d'investissement et de mécanismes de mobilisation des ressources, en combinant des instruments financiers appropriés, dans les secteurs qui peuvent contribuer au développement durable tout en réduisant les pressions exercées sur les zones forestières, afin de créer des emplois décents et durables et de veiller aux moyens de subsistance des populations locales, notamment les jeunes, les enfants et les peuples autochtones. Ces secteurs pourraient comprendre notamment, sans s'y limiter, l'agriculture durable, la sylviculture durable et la transformation du bois à l'intérieur du pays, des plantations forestières destinées à l'exploitation forestière et au charbon de bois, les énergies renouvelables, la cuisson propre (y compris la cuisson électrique) et l'écotourisme. Ces actions comprendront également la conception et la mise en œuvre de réformes permettant d'attirer les financements du secteur privé dans les secteurs susmentionnés et de mettre en place une charte à l'intention des investisseurs pour veiller à ce que le secteur privé contribue à la transition.
 - iii. Mise en place d'une politique nationale et d'un cadre institutionnel solides pour aider la République démocratique du Congo à accéder aux marchés internationaux du carbone à haute intégrité sociale et environnementale et d'en retirer des avantages, et à en bénéficier, y compris, entre autres, au titre de l'article 6 de l'accord de Paris.
14. Afin d'enregistrer les retombées financières issues de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des forêts, tourbières et autres écosystèmes concernés, et de soutenir les objectifs de la RDC en matière de climat et la vision de son président pour une nouvelle économie du climat, la RDC, avec le soutien de ses partenaires intéressés, *identifiera et définira* d'ici à la fin de 2025 une structure financière appropriée pour accueillir les revenus procurés par les marchés du carbone et les fonds provenant d'autres sources appropriées. Les structures financières concernées seront dotées d'une gouvernance et d'une administration inclusives et se conformeront aux bonnes pratiques internationales en matière de principes et normes fiduciaires ; elles pourront comprendre un nouveau fonds ;
 15. *De rechercher* des sources supplémentaires de financement sur le plan national et international et de s'associer au fil du temps avec de nouveaux partenaires nationaux et internationaux en appui aux objectifs ambitieux de la RDC sur les forêts et le climat ;
 16. *Évaluer régulièrement* le partenariat afin de garantir la conservation efficace et la gestion durable des tourbières, des forêts de grande valeur et des zones clés pour la biodiversité ; et
 17. *De rendre compte* lors de la COP29 des progrès accomplis, des difficultés rencontrées, des plans d'investissement, du respect des garanties sociales et environnementales, des programmes, des partenariats, et des investissements du Partenariat pour une nouvelle économie du climat de la RDC.